|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des Radiocommunications** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Temp\Temp1_ITU logo Entire package.zip\jpg\ITU official logo_blue_RGB.jpg |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG/51-F** |
| **25 mars 2022** |
| **Original: anglais** |
| États-Unis d'Amérique | |
| RÉsolution UIT-R 1-8  proposition de révision de la résolution uit-r 1-8 | |

# 1 Introduction

L'objet de la présente contribution est de réaffirmer notre appui aux propositions de révision formulées par le Groupe de travail par correspondance 2 (GC-2) du GCR, de confirmer notre appui à certaines propositions de révision d'autres administrations, et de formuler des propositions supplémentaires de révision du texte de la Résolution UIT-R 1-8. Nous indiquons également la justification de ces propositions afin qu'il en soit débattu plus avant à la réunion de 2022 du GCR.

# 2 Propositions

Dans la présente contribution, les États-Unis soumettent des propositions visant à améliorer et clarifier la Résolution UIT-R 1. Certaines de ces modifications rédactionnelles ont été faites au cours du débat par correspondance lors de la réunion du GC-2 du GCR. Nous proposons donc ce qui suit:

• confirmer notre appui à la révision du paragraphe A1.3.2.2 consistant à ajouter les mots «à la première réunion suivant l'AR» afin de souligner la nécessité pour les CE de prendre rapidement des dispositions à la suite des AR;

• l'ajout des mots «ainsi que d'intégrer une dimension de genre dans les politiques de tous les Secteurs de l'UIT» dans le projet de paragraphe A1.3.2.2bis, pour mettre l'accent sur les questions d'équité entre les sexes qui sont citées dans la Résolution 208 (Dubaï, 2018) de la PP; et

• un nouveau projet de paragraphe A1.3.2.2ter qui, au lieu d'aborder directement la limitation du nombre de mandats au niveau des groupes de travail, appelle l'attention sur les principes énoncés dans la Résolution 208 (Dubaï, 2018) de la PP et établit une distinction entre les *membres élus* et les *fonctions nominatives*. Les États-Unis font observer que le texte proposé dans le présent document pour le paragraphe A1.3.2.2ter a été légèrement modifié par rapport à la contribution qui avait été présentée au GC-2.

Vu l'importance de la Résolution 208 (Dubaï, 2018) de la PP, les États-Unis proposent d'ajouter deux nouveaux points dans le *reconnaissant* de la Résolution UIT-R 1-8 pour se référer plus clairement aux principes liés à l'intégration d'une perspective de genre dans les politiques de l'UIT ainsi qu'aux principes à utiliser concernant les membres élus des groupes consultatifs, des commissions d'études et d'autres groupes. Les États-Unis suggèrent également de supprimer le point *f)* du *considérant* de la Résolution de la PP.

**Pièce jointe:** 1

pièce jointe

DOCUMENT DE TRAVAIL VISANT À RÉVISER LA  
RÉSOLUTION UIT-R 1-8

Méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications,  
des Commissions d'études des radiocommunications du Groupe  
consultatif des radiocommunications et d'autres groupes  
du Secteur des radiocommunications

(1993-1995-1997-2000-2003-2007-2012-2015-2019)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que l'article 13 de la Constitution de l'UIT et l'article 8 de la Convention de l'UIT énoncent les tâches et les fonctions de l'Assemblée des radiocommunications (AR);

*b)* que les articles 11, 11A et 20 de la Convention décrivent brièvement les tâches, les fonctions et l'organisation des Commissions d'études (CE) des radiocommunications et du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR);

*c)* que l'AR est habilitée à adopter les méthodes de travail et procédures applicables à la gestion des activités du Secteur, conformément au numéro 145A de la Constitution et au numéro 129A de la Convention;

*d)* les Résolutions UIT‑R 2, 36 et 52 relatives respectivement à la Réunion de préparation à la Conférence (RPC), au Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) et au GCR;

*e)* que la Résolution 165 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires établit un délai fixe pour la présentation des propositions des participants aux conférences et assemblées de l'Union et pour la présentation des documents du secrétariat et qu'elle s'applique à l'AR;

*f)* que la Résolution 191 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires définit des méthodes et des approches pour la coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union;

*g)* que la Conférence de plénipotentiaires a adopté les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union,

reconnaissant

*a)* que la Résolution 208 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires définit la procédure de nomination et la durée maximale du mandat des Présidents et des Vice-Présidents des groupes consultatifs, des CE et des autres groupes des Secteurs;

*b)* que la Résolution 208 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires rappelle qu'il est important d'intégrer le principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT et de promouvoir l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes grâce aux technologies de l'information et de la communication,

notant

que le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) est autorisé aux termes de la présente Résolution, en étroite collaboration avec le GCR si nécessaire, à publier à intervalles réguliers une version actualisée des Lignes directrices sur les méthodes de travail, qui viennent s'ajouter à la présente Résolution et la complètent,

décide

que les méthodes de travail et la documentation de l'AR, des CE, du GCR et des autres groupes du Secteur des radiocommunications doivent être conformes aux Annexes 1 et 2.

annexe 1

Méthodes de travail de l'UIT-R

Page

A1.1 Introduction 2

A1.2 Assemblée des radiocommunications 3

A1.2.1 Fonctions 3

A1.2.2 Structure 5

A1.3 Commissions d'études des radiocommunications 5

A1.3.1 Fonctions 5

A1.3.2 Structure 8

A1.4 Groupe consultatif des radiocommunications 11

A1.5 Préparation des Conférences mondiales et régionales des radiocommunications 11

A1.6 Autres considérations 11

A1.6.1 Coordination entre les commissions d'études, entre les Secteurs et avec d'autres organisations internationales 11

A1.6.2 Lignes directrices du Directeur 12

## A1.1 Introduction

[…]

## A1.2 Assemblée des radiocommunications

[…]

## A1.3 Commissions d'études des radiocommunications

### A1.3.1 Fonctions

[…]

### A1.3.2 Structure

A1.3.2.1 Le Président d'une CE devrait établir, pour l'aider à organiser les travaux, une Commission de direction composée de tous les Vice‑Présidents, des Présidents des GT et de leurs Vice‑Présidents, ainsi que des Présidents des sous-groupes.

A1.3.2.2 Les CE, à la première réunion suivant l'AR, créent des GT pour étudier les sujets relevant de leur domaine de compétence, les sujets liés aux Questions qui leur sont attribuées ainsi que les sujets dont l'étude leur a été confiée conformément au § A1.3.1.2 ci-dessus. Il est entendu que les GT sont créés pour une période non définie, afin de traiter les Questions et d'étudier les sujets soumis à la CE. Chaque GT examine des Questions et ces sujets et élabore des projets de Recommandation et d'autres textes qui seront soumis à l'examen de la CE. Pour éviter de trop solliciter les ressources du BR, des États Membres, des Membres du Secteur, des Associés et des établissements universitaires[[1]](#footnote-1), une CE ne doit établir par consensus[[2]](#footnote-2) et maintenir qu'un nombre minimum de GT.

A1.3.2.2bis Chaque CE nomme les Présidents et les Vice-Présidents des GT à la première réunion de la CE suivant l'AR en tenant compte de la Résolution 208 de la Conférence de plénipotentiaires et du souhait de respecter pleinement le principe de la répartition géographique équitable entre les organisations régionales de l'UIT, ainsi que d'intégrer une dimension de genre dans les politiques de tous les Secteurs de l'UIT. Les Vice-Présidents sont chargés de prêter assistance au Président du GT pour les questions relatives à la gestion du GT, y compris la suppléance du Président aux réunions officielles de l'UIT, si nécessaire.

A1.3.2.2ter Eu égard aux principes énoncés dans la Résolution 208 de la Conférence de plénipotentiaires concernant les membres élus des groupes consultatifs, des commissions d'études et d'autres groupes, les présidents des CE examinent périodiquement la direction des groupes de travail pour s'assurer qu'il existe à leur tête une stabilité suffisante au progrès des travaux, tout en donnant la possibilité à différentes personnes d'exercer ces fonctions nominatives. Ce renouvellement permettra aux candidats d'apporter de nouvelles idées et conceptions aux groupes de travail.

[…]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Les établissements universitaires comprennent les établissements d'enseignement supérieur, les instituts, les universités et les instituts de recherche associés s'occupant du développement des télécommunications/TIC qui sont admis à participer aux travaux de l'UIT‑R (voir la Résolution 169 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires). [↑](#footnote-ref-1)
2. Conformément à la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies, on entend par consensus la pratique consistant à adopter sans vote des décisions par accord général en l'absence d'objection formelle. [↑](#footnote-ref-2)